

**Province de Québec**  
**Municipalité Régionale d'Arthabaska**  
**Municipalité de Saints- Martyrs- Canadiens**

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil Municipal, tenue le lundi, 12 décembre 2011, à 19h00 à la salle municipale situé au 13, chemin du Village, Municipalité de Saints-Maryrs-Canadiens

Sont présents : Michel Prince, conseiller, Christine Marchand, conseillère, Gabrielle Carisse, conseillère, Serge Breton, conseiller, Michel Dumont, conseiller, Pierre Boisvert, conseiller. formant quorum sous la présidence de André Henri, maire.

Est également présente : Thérèse Lemay, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1. Ouverture de la séance ( prière)**

Le maire, André Henri, constate le quorum à 19h00 et souhaite la bienvenue à tous à cette assemblée spéciale du budget.

**2011-12-218 2. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2012**

A tour de rôle chaque membre du conseil fait la présentation du budget 2012 aux citoyens présents dans la salle. Les prévisions budgétaires pour l'année 2012 qui s'établissent comme suit :

**Recettes**

Taxe foncière : 312 820.\$  
Services municipaux : 42 366.\$  
Retour de Taxes : 8 950.\$  
Sécurité publique : 134 066.\$  
Voirie : 89 377.\$  
Autres à recevoir 179 670.\$  
Amandes et pénalités : 100.\$  
Intérêts : 2 500.\$  
Revenu et services administratif : 1 600.\$  
Transferts conditionnels: 97 250. \$  
Transferts et subventions voirie : 65 738.\$  
Transferts inconditionnels:15 500.\$  
Surplus accumulé affecté : 16 578.\$  
Total des recettes : 966 517.\$

**Dépenses**

Administration générale : 166 762. \$  
Sécurité publique : 145 113.\$  
Transport : 273 740.\$  
Hygiène du milieu : 113 275.\$  
Aménagement, urbanisme et développement : 33 058.\$  
Loisirs et culture : 55 942.\$  
Autres frais et remboursement : 178 327.\$  
Total des dépenses : 966 517.\$

Il est proposé par Michel Dumont, appuyé par Michel Prince et résolu à la majorité des conseillers :

Que les prévisions budgétaires pour l'année 2012 soient adoptées, telles que présentées.

Adoptée.

**3- Période de questions**

**2011-12-219 4- Règlement numéro 226 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2012 et les conditions de leur perception.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2012 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 5 décembre 2011

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Serge Breton, appuyé par Christine Marchand et

résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens adopte le Règlement numéro 226 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2012 et les conditions de leur perception, décrétant ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2012.

#### **Article 3 – Taxe foncière**

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.49 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

#### **Article 4 –Taxe pour la SQ**

Une taxe pour financer les services de la SQ est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.10 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

#### **Article 5 – Prévention / incendie**

Une taxe pour financer les services de la prévention / incendie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.11 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

#### **Article 6 – Travaux de voirie**

Une taxe pour financer une partie des travaux de voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.14 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

#### **Article 7 -Déchets et collecte sélective**

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et le service de collecte sélective des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

97.00 \$ ..... par unité de logement à utilisation permanente et secondaire  
48.50 \$ .....par unité de logement situé sur des chemins non desservis (½ tarif)  
194.00 \$ .....par commerce et par industrie  
1000.00 \$ ..... Camp Beauséjour cueillette hebdomadaire

#### **Article 8 - Règlement emprunt no :1 Réseau d'aqueduc**

Aux fins de financer le remboursement de l'emprunt du réseau d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi, un tarif de compensation de 250.00 \$ pour chaque immeuble dont il est propriétaire

#### **ARTICLE 9- Règlement emprunt no :2 (réseau d'égout village)**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi, une taxe spéciale à un taux de 187.88\$ par immeuble desservi.

Cette taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité **dans le secteur desservi** par le service des égouts et le traitement des eaux. Que ces derniers s'en servent ou ne s'en servent pas ils ont les mêmes obligations de payer cette taxe.

#### **Article 10 - Nombre et date des versements**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Les versements seront dus aux dates suivantes :

1er versement ou versement unique : 1<sup>er</sup> mars 2012  
2e versement 1<sup>er</sup> mai 2012  
3e versement 1<sup>er</sup> juillet 2012  
4e versement 1<sup>er</sup> septembre 2012

#### **Article 11 – Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **Article 12 – Pénalité sur les taxes impayées**

En plus des intérêts prévus à l'article 11, une pénalité de 5 % l'an, est ajoutée sur le montant des taxes exigibles.

#### **Article 13 – Frais d'administration**

Des frais d'administration de vingt dollars (20,00 \$) sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

#### **Article 14 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

#### **4- Levée de l'assemblée**

Proposé par Michel Dumont à 19h 23